

AVIS SUR LES TARIFS DE SERVICES D'AMARRES (S-2)

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2026

COLONNE I		COLONNE II
Art.	Description	Taux (\$)
1.	Services d'amarres des navires au quai Marcel-Dionne	
a)	pour chaque entrée ou sortie d'un navire	
	i) du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00	2 015,63
	ii) du lundi au vendredi, entre 16h01 et 7h59, fin de semaine et jours fériés	2 487,37
b)	heures supplémentaires (en sus de trois (3) heures)	
	i) du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00	632,89 \$ / h
	ii) du lundi au vendredi, entre 16h01 et 7h59, fin de semaine et jours fériés	949,31 \$ / h
2.	Services d'amarres des navires de croisière au quai de Bagotville	
a)	pour chaque entrée ou sortie d'un navire d'une longueur	
	i) de moins de 175 mètres	2 367,17
	ii) de 175 mètres à 200 mètres	2 707,54
	iii) de plus de 200 mètres	3 063,40
b)	heures supplémentaires (en sus de trois (3) heures)	764,60 \$ / h